



ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Voie communale partant de la D27
rejoignant la rue des Gardes

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 13 avril 2023 de la société CDE SARL 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC concernant les travaux sur la voie communale partant de la D27 et rejoignant la rue des Gardes à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux sur la voie communale partant de la D27 et rejoignant la rue des Gardes à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera fermée dans les deux sens de circulation à compter du 13 avril 2023 et pendant la durée des travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société CDE SARL conformément à la réglementation en vigueur.


La société CDE SARL devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
La société CDE SARL

Fait et arrêté à Bessines, le 13 avril 2023

La Maire,


Andréa BROUILLE